

Université Lumière Lyon 2  
Institut d'Etudes du Travail de Lyon

**Vendredi 16 et samedi 17 octobre 2009**

Colloque organisé par l'Equipe de recherche en droit social de l'IETL  
(équipe du CERCRID, Univ. de Saint-Etienne – UMR CNRS)

Avec le soutien de l'Association française de droit du travail et de la sécurité sociale

## Les périmètres du droit du travail

### Vendredi 16 octobre

- **8 h 45** : Accueil des participants
- **9 h 15** : **Ouverture** par Olivier Christin, Président de l'Université Lumière Lyon 2

**9 h 30 – 12 h 30** *Sous la présidence de Jean Pélissier, professeur émérite à l'Université Toulouse I, directeur honoraire de l'IETL, président honoraire de l'AFDT*

### La problématique

- Une double interrogation  
Antoine Jeammaud, professeur émérite à l'Université Lyon 2,
- La construction historique de la catégorie « contrat de travail »  
Nicole Dockès, professeur émérite à l'Université Jean Moulin Lyon 3
- La subordination en cause  
Cécile Nicod, maître de conférences à l'Université Lyon 2,  
et Jean-François Paulin, maître de conférences à l'Université Lyon 1, directeur de l'Institut de formation syndicale de Lyon 2

Le travail selon les sociologues

Patrick Rozenblatt, professeur de sociologie à l'Université Lyon 2, directeur de l'IETL

**14 h – 18 h : Sous la présidence de François Gaudu, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), Président de l'AFDT**

### **L'état présent du droit**

- Les rapports appréhendés par le droit du travail-branche  
Benoît Géniaut, maître de conférences à l'Université d'Orléans
- Le régime du travail dans l'Administration,  
Florence Debord, maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2
- Le « travailleur » en droit communautaire  
Emmanuelle Mazuyer, chargée de recherche au CNRS (CERCRID-ERDS)
- Le droit de la protection sociale, un modèle ?  
Alain Bouilloux, maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2,  
ancien directeur de l'IETL

### **Samedi 16 mai**

**9 h – 13 h : Sous la présidence de Pascal Ancel, professeur à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, directeur du CERCRID**

### **Les perspectives**

- Le travail parasubordonné en droit italien  
Adalberto Perulli, professeur à l'Université de Venise
- Le Statut du travail autonome espagnol  
Fernando Valdés Dal Ré, professeur à l'Université Complutense de Madrid
- Le rapport Antonmattéi-Sciberras sur la protection du travailleur économiquement dépendant  
Carole Giraudet, ingénieure d'études à l'Institut de formation syndicale de Lyon 2
- Le risque et la domination, fondements et frontières du droit du travail,  
Emmanuel Dockès, professeur à l'Université Paris X-Nanterre, ancien directeur de l'IETL

## Texte de présentation

Le droit du travail, au sens du langage des programmes, cours, manuels et revues, comme du langage du droit constitutionnel français (article 34 de la Constitution de 1958), ne régit pas toute activité méritant la qualification de « travail » et procurant un revenu à son auteur. Il est le *droit du travail salarié*. Encore est-ce manière de dire simplement les choses, car il paraît plus difficile que jamais de ciseler la formule permettant d'identifier les situations de travail salarié et les distinguer du travail indépendant. Et de les dire en schématisant beaucoup, car le Code du travail ne réserve pas l'application de ses dispositions aux rapports nés d'un contrat de travail au sens de la règle générale gouvernant cette qualification, ni même aux seuls salariés. On pourrait trouver là raison supplémentaire d'envisager, sinon l'extension du droit du travail à l'ensemble des rapports dans lesquels un individu fournit un travail personnel et retire un revenu de cette activité (droit du « travail sans adjectif », selon la formule du regretté Massimo D'Antona), du moins la construction méthodique d'un droit du travail non salarié. Un droit qui emprunterait ses orientations ou objectifs caractéristiques à celui du travail salarié (protection de la santé et de la sécurité, stabilisation de l'emploi, garantie d'un minimum de revenu, moyens juridiques d'action et de négociation collectives).

Ainsi paraît-il opportun de s'interroger à frais nouveaux *sur les périmètres du droit du travail*. Périmètre *de lege lata* : quels sont les rapports appréhendés par cette branche de l'ordre juridique et comment se situe le régime du travail au service de l'Administration, longtemps perçu comme simple chapitre du droit administratif ? En inscrivant au programme des questions oubliées ou controversées : comment la considération d'un « lien juridique de subordination » est-elle devenue décisive dans l'identification du contrat de travail et en quoi aurait-elle aujourd'hui perdu sa vertu opératoire ? Mais aussi en se demandant si la conception du « travailleur » au sens du droit communautaire n'œuvre pas déjà à l'extension envisagée et si, par la dimension de sa couverture, le droit de la protection sociale n'offre pas un modèle pour un droit du travail qui ne serait plus essentiellement celui du salariat. On ne peut toutefois poursuivre l'interrogation sur ce que pourrait être ce périmètre (*de lege ferenda*) sans évoquer des expériences du droit italien et du droit espagnol, ni examiner les orientations proposées par un rapport récemment remis au ministre chargé du travail.